

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
15 décembre 2000
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-cinquième session
Point 64 de l'ordre du jour
Question de Chypre

Conseil de sécurité
Cinquante-cinquième année

**Lettre datée du 14 décembre 2000, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de Chypre
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à ma lettre datée du 25 octobre 2000, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur de nouvelles violations flagrantes de la région d'information de vol de Nicosie et de l'espace aérien de la République de Chypre par des appareils militaires des forces aériennes turques, qui ont été constatées les 23 et 31 octobre ainsi que les 7 et 8, 10 au 17, 21 au 24, 29 et 30 novembre 2000.

Le 23 octobre, un appareil militaire turc F-4 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et survolé la région du Karpas (Cap Apostolos Andreas), puis est reparti en direction du sud-est.

Le 31 octobre, un appareil militaire turc C-160 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace de la République de Chypre, et survolé la région du Karpas (Cap Apostolos Andreas), puis est reparti en direction du sud-est. Il est revenu plus tard le même jour (31 octobre), a pénétré à nouveau dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et survolé la région du Karpas puis est reparti en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 7 novembre, 10 appareils militaires turcs F-16 ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne, puis en sont sortis en se dirigeant vers la région d'information de vol d'Ankara.

Le 8 novembre, un appareil militaire turc C-130 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et sur-

volé la région du Karpas (Cap Apostolos Andreas), puis est reparti en direction du sud-est. Il est revenu plus tard le même jour (8 novembre), a pénétré de nouveau dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la région du Karpas puis est reparti en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 10 novembre, un appareil militaire turc C-130 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, survolé la Mésorée et atterri à l'aéroport illégal de Tymbou, dans la zone occupée de la République, puis est reparti en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 11 novembre, un appareil militaire turc CN-235 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, survolé la Mésorée et atterri à l'aéroport illégal de Tymbou, dans la zone occupée de la République, puis est reparti en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 12 novembre, deux appareils militaires turcs C-130 ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, survolé la Mésorée et atterri à l'aéroport illégal de Lefkoniko, dans la zone occupée de la République, puis sont repartis en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 13 novembre, cinq appareils militaires turcs (2 F-16, 2 RF-4 et 1 CN-235) ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et ont survolé le Karpas et la Mésorée :

a) Deux F-16 ont violé l'espace aérien de la République de Chypre en survolant le Karpas, la région de Varosha, la Mésorée, la zone occupée de Nicosie et la région de Morfou et Kyrínia puis sont repartis en direction de la région d'information de vol d'Ankara;

b) Deux RF-4 ont violé l'espace aérien de la République de Chypre en survolant les zones de Morfou, Krini, Lefkoniko et Kyrínia puis sont repartis en direction de la région d'information de vol d'Ankara;

c) Un CN-235 a violé l'espace aérien de la République de Chypre en survolant la région de Kyrínia et la Mésorée et atterri à l'aéroport illégal de Tymbou, dans la zone occupée de la République, puis est reparti en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 14 novembre, 10 NF-5, 4 F-16, 2 F-4, 1 C-130, 1 C-160, 1 CN-235 et 1 Gulf Stream, tous des appareils militaires turcs, ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, en survolant la zone de Kyrínia et la Mésorée :

a) Dix NF-5 ont violé l'espace aérien de la République de Chypre en survolant la zone de Kyrínia et ont atterri à l'aéroport illégal de Lefkoniko, dans la zone occupée de la République;

b) Quatre F-16 et deux F-4 ont violé l'espace aérien de la République de Chypre en survolant le Karpas et les régions de Lefkoniko, Tymbou et Krini puis sont repartis en direction de la région d'information de vol d'Ankara;

c) Un C-130 et un C-160 ont violé l'espace aérien de la République de Chypre en survolant la région de Kyrínia et la Mésorée, et ont atterri à l'aéroport illégal de Lefkoniko, dans la zone occupée de la République, puis sont repartis en direction de la région d'information de vol d'Ankara;

d) Un CN-235 et un Gulf Stream ont violé l'espace aérien de la République de Chypre en survolant la région de Kyrínia et la Mésorée et ont atterri à l'aéroport illégal de Tymbou, dans la zone occupée de la République. Le CN-235 est reparti ensuite en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 15 novembre, 3 F-16, 5 F-4 et 2 UH-60, tous des appareils militaires turcs, ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et survolé la région de Kyrínia, le Karpas et la Mésorée :

a) Trois F-16 et cinq F-4 ont violé l'espace aérien de la République de Chypre en survolant le Karpas et les régions de Lefkoniko, Tymbou et Krini, puis en sont sortis en se dirigeant vers la région d'information de vol d'Ankara;

b) Deux UH-60 ont violé l'espace aérien de la République de Chypre en survolant le Karpas et ont atterri à l'aéroport illégal de Lefkoniko, dans la zone occupée de la République.

Le même jour (15 novembre), sept NF-5 ont décollé de l'aéroport illégal de Lefkoniko, dans la zone occupée de la République, et survolé la région de Kyrínia.

Le 16 novembre, 10 NF-5, 1 C-130 et 1 C-160, tous des appareils militaires turcs, ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et survolé la région de Kyrínia et la Mésorée :

a) Dix NF-5 ont violé l'espace aérien de la République de Chypre en décollant de l'aéroport illégal de Lefkoniko, dans la zone occupée de la République, avant de pénétrer dans la région d'information de vol d'Ankara;

b) Un C-130 et un C-160 ont violé l'espace aérien de la République de Chypre en survolant la Mésorée et la région de Kyrínia et ont atterri à l'aéroport illégal de Lefkoniko, dans la zone occupée de la République, puis sont repartis en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 17 novembre, 2 F-4, 2 RF-4, 1 F-4, 1 CN-235 et 1 C-160, tous des appareils militaires turcs, ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et survolé la région de Kyrínia, le Cap Apostolos Andreas et la Mésorée :

a) Deux F-4 et deux RF-4 qui survolaient la côte de la République de Chypre ont violé l'espace aérien de cette dernière en survolant la région du Cap Apostolos Andreas puis sont repartis en direction de la région d'information de vol d'Ankara;

b) Un F-4 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie à partir du sud-est, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne, et violé l'espace aérien de la République de Chypre en survolant la région du Cap Apostolos Andreas puis est reparti en direction de la région d'information de vol d'Ankara;

c) Un C-160 et un CN-235 ont violé l'espace aérien de la République de Chypre en survolant la région de Kyrínia et la Mésorée et ont atterri à l'aéroport illégal de Tymbou, dans la zone occupée de la République, puis sont repartis en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 21 novembre, deux RF-4 et quatre F-16, tous des appareils militaires turcs, ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et ont survolé le Karpas, les régions de Kyrínia et Morfou et la Mésorée :

a) Deux RF-4 ont violé l'espace aérien de la République de Chypre en survolant les régions de Morfou, Tymbou, Krini et Lefkoniko puis sont repartis en direction de la région d'information de vol d'Ankara;

b) Quatre F-16 ont violé l'espace aérien de la République de Chypre en survolant les régions du Cap Apostolos Andreas et de Varosha, Krini et Lefkoniko puis sont repartis en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 22 novembre, 8 F-16, 1 F-4, 2 C-130, 1 C-160 et 2 CN-235, tous des appareils militaires turcs, ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et survolé le Karpas, la Mésorée et les régions de Kyrenia et Morfou :

a) Deux F-16 ont violé l'espace aérien de la République de Chypre en survolant le Karpas et la Mésorée et atterri à l'aéroport illégal de Lefkoniko, dans la zone occupée de la République;

b) Quatre F-16 ont violé l'espace aérien de la République de Chypre en survolant le Karpas, la Mésorée et les régions de Kyrenia et Morfou et tiré sur des cibles fictives dans les régions de Gerolakos et Kyra puis sont repartis en direction de la région d'information de vol d'Ankara;

c) Deux F-16 ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne, puis sont repartis en direction de la région d'information de vol d'Ankara en escortant les deux F-16 susmentionnés, une fois qu'ils eurent terminé leurs manoeuvres militaires;

d) Un C-130, un C-160 et deux CN-235 ont violé l'espace aérien de la République de Chypre en survolant le Karpas, la région de Kyrenia et la Mésorée et atterri à l'aéroport illégal de Tymbou, dans la zone occupée de la République. Tous ces appareils, sauf un CN-235, sont ensuite repartis en direction de la région d'information de vol d'Ankara;

e) Un F-14 et un C-130 ont violé l'espace aérien de la République de Chypre en survolant le Karpas (Cap Apostolos Andreas) puis en sont sortis en se dirigeant vers le sud-est. Un C-130 est revenu ensuite en provenance de cette direction.

Le 23 novembre, 24 F-16, 1 C-130, 1 CN-235 et 1 Gulf Stream, tous des appareils militaires turcs, ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et survolé le Karpas, la région de Kyrenia, la Mésorée et la région de Morfou :

a) Vingt-deux F-16 ont violé l'espace aérien de la République de Chypre en survolant le Karpas, la région de Kyrenia, la Mésorée et la région de Morfou et, dans le cadre des manoeuvres militaires illégales menées sous le nom de code Taurus, ont bombardé des cibles fictives dans les régions de Kormakitis et Kythrea puis sont repartis en direction de la région d'information de vol d'Ankara;

b) Deux F-16 ont violé l'espace aérien de la République de Chypre en décollant de l'aéroport illégal de Lefkoniko, en direction de la région d'information de vol d'Ankara;

c) Un C-130 a violé l'espace aérien de la République de Chypre en survolant le Karpas (Cap Apostolos Andreas) et atterri à l'aéroport illégal de Lefkoniko puis est reparti en direction de la région d'information de vol d'Ankara;

d) Un Gulf Stream (C-650) a violé l'espace aérien de la République de Chypre en survolant le Karpas et atterri à l'aéroport illégal de Tymbou, dans la zone occupée de la République, puis est reparti en direction de la région d'information de vol d'Ankara;

e) Un CN-235 a violé l'espace aérien de la République de Chypre en décollant de l'aéroport illégal de Lefkoniko, en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 24 novembre, trois appareils militaires turcs, 2 C-130 et 1 CN-235, ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux de la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre :

a) Deux C-130 ont violé l'espace aérien de la République de Chypre en survolant le Karpas et atterri à l'aéroport illégal de Lefkoniko, dans la zone occupée de la République, puis sont repartis en direction de la région d'information de vol d'Ankara;

b) Un CN-235 a violé l'espace aérien de la République de Chypre en survolant le Karpas et atterri à l'aéroport illégal de Tymbou, dans la zone occupée de la République, puis est reparti en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le même jour, le 24 novembre, deux appareils militaires turcs UH-60 qui étaient stationnés à l'aéroport illégal de Tymbou depuis le 15 novembre ont violé l'espace aérien de la République de Chypre en décollant dudit aéroport, en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 29 novembre, deux appareils militaires turcs F-16 ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne, puis sont repartis en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 30 novembre, quatre appareils militaires turcs F-16 ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux ré-

gissant la circulation aérienne, puis sont repartis en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Au nom du Gouvernement de la République de Chypre, je m'élève vigoureusement contre de tels agissements, qui violent le droit international et les résolutions du Conseil de sécurité concernant Chypre, et demande qu'il y soit mis fin. Le Gouvernement turc devrait se conformer à la Charte des Nations Unies, respecter la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la République de Chypre et faire cesser ces agissements menaçants et provocateurs. Je tiens également à exprimer l'espoir que la Turquie saura faire preuve de l'esprit constructif nécessaire pour que la prochaine série de pourparlers indirects et tous les efforts déployés pour parvenir à un règlement juste et durable de la question de Chypre, sur la base des résolutions des Nations Unies, ne soient pas compromis.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 64 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Sotos **Zackheos**
